

PAR COURRIEL

Le 31 mai 2023

DEMANDEUR

N/Réf. : 202305-05

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 1^{er} mai 2023.

Points 1 et 2

Nous ne détenons aucun document concernant ces points de votre demande.

Point 3

La recherche a permis de repérer des documents concernant ce point de votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints. Cependant, nous n'avons pas de documents pour les années 2021-2022.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérault-Lemay

p. j. 2

INDICATEUR DE SUIVI DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015-2020
(prolongée jusqu'au 31 mars 2022)

Mode d'emploi

- 1- Pour tout ministère ou organisme gérant un ou plusieurs programmes de soutien financier: Veuillez fournir les informations demandées dans l'encadré ci-dessous.
- 2- Remplir les onglets avec le détail des programmes de soutien financier durable¹ contenant des critères écoresponsables (onglet 2) et écoconditionnels (onglet 3). Si un programme comprend les deux types de critères, veuillez l'inscrire aux deux onglets. Les programmes ayant un objectif premier de nature environnementale sont à inscrire à l'onglet 2.

Nom du ministère ou de l'organisme : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Nombre total de programmes de soutien financier normés en vigueur au sein de votre organisation : 2019-2020 : 17 2020-2021 : 17

Nombre total² de programmes de soutien financier durable¹ normés en vigueur au sein de votre organisation : 2019-2020 : 17 2020-2021 : 17

Non visé

1. Voir note explicative pour la définition de programme de soutien financier durable.

2. Les informations fournies aux onglets 2 et 3 doivent démontrer ce résultat.

Note explicative

Programme de soutien financier durable : Programme qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

- 1) avoir un objectif premier de nature environnementale ET/OU
- 2) inclure au moins un critère écoresponsable ou écoconditionnel de nature environnementale dans les critères d'admissibilité, les critères de sélection ou les règles d'attribution de l'aide financière.

L'inclusion de critères sociaux et économiques est également fortement recommandée, bien que la présence d'un critère environnemental soit la condition minimale pour qu'un programme soit considéré dans le calcul de cet indicateur. L'objectif est en effet de favoriser l'adoption de pratiques bénéfiques pour l'environnement tout en suscitant un comportement responsable et innovant sur les plans social et économique chez les bénéficiaires, notamment en tenant compte d'enjeux de développement durable propres au secteur concerné.

Critères d'écoresponsabilité : L'intégration de ce type de critères dans les programmes de soutien financier vise l'adoption de pratiques responsables sur les plans environnemental et social tout en étant viables économiquement. Il peut s'agir de critères se rapportant autant à la sphère environnementale qu'à la sphère sociale ou d'économie verte. Ces critères peuvent prendre la forme d'un critère d'admissibilité à un programme, d'un critère de sélection (aspect écoresponsable intégré à la grille d'évaluation des demandes) ou encore d'une règle d'attribution de l'aide financière (montant additionnel alloué aux projets intégrant un aspect écoresponsable, par exemple). L'intégration de tels critères permet de favoriser les projets susceptibles d'appuyer la transition vers une économie plus verte et responsable.

Critères d'écoconditionnalité : Ce type de critères vise à rendre l'attribution d'une aide financière gouvernementale conditionnelle au respect d'exigences environnementales (réglementaires ou non) dans le cadre de programmes n'ayant pas un objectif premier environnemental.

Critère environnemental : Critère favorisant le maintien de l'intégrité de l'environnement, généralement lié à au moins un des principes de développement durable suivants : Protection de l'environnement; Prévention; Précaution; Préservation de la biodiversité; Respect de la capacité de support des écosystèmes; Production et consommation responsables; Pollueur payeur; Internalisation des coûts.

Critère social : Critère favorisant l'équité sociale, généralement lié à au moins un des principes de développement durable suivants : Santé et qualité de vie; Équité et solidarité sociales; Participation et engagement; Accès au savoir; Subsidiarité; Partenariat et coopération intergouvernementale; Prévention; Protection du patrimoine culturel; Production et consommation responsables.

Critère économique : Critère favorisant l'efficacité économique, généralement lié à au moins un des principes de développement durable suivants : Efficacité économique; Production et consommation responsables; Prévention; Pollueur payeur; Internalisation des coûts.

Impact financier : Somme totale octroyée à l'ensemble des demandes d'aide financière dans le cadre du programme.

NB : Veuillez utiliser le document en annexe pour la définition de chaque principe de développement durable.

Personne ressource au MELCC pour le dossier du soutien financier durable : Joëlle Guillet, adresse courriel: joelle.guillet@environnement.gouv.qc.ca

Non visé

Montant total octroyé en 2019-2020 dans le cadre du programme (\$)	Montant total octroyé en 2020-2021 dans le cadre du programme (\$)	Montant total octroyé en 2021-2022 dans le cadre du programme (\$)

Part des programmes de soutien financier durable normés	31%	23%	25%
---	-----	-----	-----